

**OBJET : Encaissement chèque MAIF**

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque de la MAIF d'un montant de 4.15 €, pour une modification contractuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser le chèque de la MAIF.

**OBJET : Vote de la motion de la FNCOFOR**

Le Maire expose au Conseil Municipal la motion suivante de la Fédération nationale des Communes forestières :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à voter la motion de la FNCOFOR évoquée ci-dessus.

**OBJET : Changement de régisseur pour la salle polyvalente**

-

-

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la gestion actuelle de la salle polyvalente :

- Régisseur : Mr Bernard GERARD
- Suppléant : Mme Laëtitia CHENET
- Mandataire : Mr Marc MAYLIN

Après avis de la Trésorerie de Montmédy, il est prévu les changements suivants :

- Régisseur : Mme Laëtitia CHENET.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ces nouvelles nominations.

**OBJET : Raccordement en eau potable**

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2021 avec la Préfecture, l'ARS et le Département concernant le raccordement en eau potable de la Commune de Villécloye.

La Commune doit se mettre en conformité pour 2023 pour l'alimentation en eau potable du village. La procédure de DUP étant rendue complexe de par les échéances, le Maire propose de commander une étude complémentaire en vue d'un éventuel raccordement à Verneuil-Petit. Le Maire sollicitera des subventions de la région (DETR) et du département.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

**OBJET : Adhésion Association « Les Croqueurs de Pommes » de Mouzay**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association « Les Croqueurs de Pommes » de Mouzay, afin de bénéficier de formations et autres conseils pour la taille des arbres fruitiers, moyennant une cotisation annuelle de 30 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

**OBJET : Ouverture de crédits DM n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de payer les indemnités des élus, l'estimation pour le budget étant mal évaluée.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- Article 6531 - Chapitre 65 + 300 €
- Article 60628 - Chapitre 11 - 300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'ouverture de crédits ci-dessus.

**OBJET : Passage à la nomenclature comptable M57 abrégée**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de passer à la nomenclature comptable M57 abrégée, à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le passage à cette nouvelle nomenclature au 01/01/2022.